RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SC BDS ASSOCIÉS
Société civile au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 34, rue de la Coopérative 10800 ST JULIEN LES VILLAS
RCS TROYES 322 902 396

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 26 juin,

A 9 heures,

Les associés de la Société **SC BDS ASSOCIÉS**, Société Civile au capital de 1 000 000 euros, divisé en 6 400 parts de 156,25 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 34 rue de la Coopérative à SAINT JULIEN LES VILLAS (10800).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société ORCOM, représentée par
Monsieur Michel MARTIN, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, titulaire de 3 840 parts sociales en pleine propriété
- La SARL BDS ASSOCIÉS, représentée par
Madame Virginie VELLUT, gérante, titulaire de 1 120 parts sociales en pleine propriété
- Madame Virginie VELLUT, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété
- La Société T. MIGNON CONSEILS, représentée par
Monsieur Thierry MIGNON, gérant, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété
- La Société A. LUGNIER CONSEILS, représentée par
Madame Angélique LUGNIER, gérante, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Virginie VELLUT**, gérante associée.

La Société A4 PARTNERS, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Mise à jour des statuts à la suite de cessions de parts sociales,
- Confirmation des mandats de gérants et nomination de nouveaux gérants,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de gérants associés,
- Procédure de signature des missions d'Experts-Comptables,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leur mission,
- Autorisation de cessions de parts et agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts à la suite d'une cession de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'actes sous signature privées en date à ST JULIEN LES VILLAS du 26 juin 2025, inscrites sur le registre des transferts de la Société, portant cessions par :

- Madame Virginie VELLUT de la pleine propriété de 480 parts sociales,
- Monsieur Thierry MIGNON, de la pleine propriété de 480 parts sociales,
- Madame Angélique LUGNIER de la pleine propriété de 1 part sociale,
- La Société A. LUGNIER CONSEILS, de la pleine propriété de 479 parts sociales,
- Monsieur Damien GRIZOT de la pleine propriété de 1 part sociale,
- La Société D. GRIZOT CONSEILS, de la pleine propriété de 479 parts sociales,
- Madame Gaëlle FOURNET, de la pleine propriété de 1 part sociale,
- La Société G. FOURNET CONSEILS, de la pleine propriété de 479 parts sociales,
- Monsieur Francis COLLINET, de la pleine propriété de 1 part sociale,

- La Société F. COLLINET CONSEILS, de la pleine propriété de 479 parts sociales,
- Madame Agnès HOOGHE de la pleine propriété de 1 part sociale,
- La Société AHOOGHE CONSEILS, de la pleine propriété de 479 parts sociales,
- Monsieur Joffrey CHERRONNET de la pleine propriété de 1 part sociale,
- La Société J. CHERRONNET CONSEILS, de la pleine propriété de 479 parts sociales,

leur appartenant dans la Société au profit de la Société ORCOM,

Décide que l'article 8 des statuts est de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter ce jour :

*« **Article 8. <u>CAPITAL</u>***

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €), divisé en six mille quatre cents (6 400) parts sociales de 156,25 euros, numérotées de 1 à 6 400 inclus.

Les 6 400 parts sociales, intégralement libérées, sont actuellement attribuées de la manière suivante :

Madame Virginie VELLUT	
Quatre cent quatre-vingt parts *Numérotées de 1228 à 1430, de 2711 à 2886 et de 5820 à 5920*	*480 parts*
La Société A. LUGNIER CONSEILS	
Quatre cent quatre-vingt *Numérotées de 1 à 372 et de 1642 à 1749*	*480 parts*
La Société T. MIGNON CONSEILS	
Quatre cent quatre-vingt *Numérotées de 5193 à 5672*	*480 parts*
La Société ORCOM	
Trois mille huit cent quarante parts *Numérotées de 373 à 640, de 641 à 1227, et de 1431 à 1641, de 1750 à 2710,* *De 2887 à 3 366, de 4099 à 4866, 5673 à 5757, de 5921 à 6 400*	*3 840 parts*
La Société SARL BDS ASSOCIÉS	
Mille cent vingt parts *Numérotées de 3367 à 4098, de 4867 à 5192 et de 5758 à 5819,*	*1 120 parts*
TOTAL égal au nombre de parts sociales formant le capital social	***6 400 parts »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à effet de ce jour, de confirmer le mandat de gérante de Madame Virginie VELLUT, Expert-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] r une durée non limitée.

I – Étendue des pouvoirs

Madame Virginie VELLUT disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Virginie VELLUT, ainsi confirmé aux modalités de la présente résolution dans ses fonctions de gérante, déclare qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible d'empêcher la confirmation de son mandat et l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à effet de ce jour, de confirmer le mandat de gérant de Monsieur Thierry MIGNON, Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes, né le [redacted] 1[redacted] à [redacted] demeurant [redacted] pour une durée non limitée.

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Thierry MIGNON disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry MIGNON, ainsi confirmé aux modalités de la présente résolution dans ses fonctions de gérant, déclare qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible d'empêcher la confirmation de son mandat et l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à effet de ce jour, de confirmer le mandat de gérante de Madame Angélique LUGNIER, Expert-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des [redacted] demeurant [redacted] non limitée.

I – Étendue des pouvoirs

Madame Angélique LUGNIER disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Angélique LUGNIER, ainsi confirmé aux modalités de la présente résolution dans ses fonctions de gérante, déclare qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible d'empêcher la confirmation de son mandat et l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à effet de ce jour, pour une durée non limitée, en qualité de cogérant, Monsieur Michel MARTIN, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Michel MARTIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel MARTIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à effet de ce jour, pour une durée non limitée, en qualité de cogérant, Monsieur Bruno ROUILLÉ, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes [redacted] ationalité [redacted] demeurant [redacted]

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Bruno ROUILLÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno ROUILLÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à effet de ce jour, pour une durée non limitée, en qualité de cogérant, Monsieur Valentin DOLIGÉ, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né [redacted] tionalité [redacted] demeurant [redacted]

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Valentin DOLIGÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Valentin DOLIGÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à effet de ce jour, pour une durée non limitée, en qualité de cogérante Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD, Expert-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Ile-de-France et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des Commis [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

I – **Étendue des pouvoirs**

Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à effet du 27 juin 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 000 euros. Il sera désormais divisé en 6 400 parts sociales de 156,25 euros de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 6 400 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée entraîne un changement de son régime fiscal, la Société étant de plein droit assujetti à compter du 27 juin 2025 à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 203,3 du Code Général des Impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'en aviser le service des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que :

- Les apports réalisés à la Société ne sont pas des apports consentis à titre pur et simple et qu'en conséquence le droit spécial de mutation prévu à l'article 809, I-3° du Code général des impôts ne s'applique pas ;

- Seul le droit fixe des actes innomés prévus à l'article 680 dudit Code est exigible.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à effet du 27 juin 2025, de modifier la dénomination sociale qui est devenue " ORCOM BDS ".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme à compter du 27 juin 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 27 juin 2025, en qualité de gérante associée, Madame Virginie VELLUT, Expert-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] r une durée non limitée mais néanmoins ferme soit jusqu'au moins au 30 juin 2028.

I - Étendue des pouvoirs

Madame Virginie VELLUT aura pour mission sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont elle aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'elle est amenée à conduire, elle développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Elle participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Madame Virginie VELLUT, en qualité de gérante associée, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, est tenue de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Virginie VELLUT déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante associée et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 27 juin 2025, en qualité de gérant associé, Monsieur Thierry MIGNON, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] pour une durée non limitée mais néanmoins ferme soit jusqu'au moins au 30 juin 2028.

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Thierry MIGNON aura pour mission sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont il aura la

charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'il est amené à conduire, il développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Il participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Monsieur Thierry MIGNON, en qualité de gérant associé, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, est tenu de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry MIGNON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 27 juin 2025, en qualité de gérante associée Madame Angélique LUGNIER, Expert-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des [redacted] demeurant [redacted] pour une durée non limitée mais néanmoins ferme soit jusqu'au moins au 30 juin 2028.

I - Étendue des pouvoirs

Madame Angélique LUGNIER aura pour mission sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont elle aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'elle est amenée à conduire, elle développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Elle participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Madame Angélique LUGNIER, en qualité de gérante associée, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, est tenue de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Angélique LUGNIER déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante associée et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 27 juin 2025, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Michel MARTIN, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Michel MARTIN disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel MARTIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 27 juin 2025, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Bruno ROUILLÉ, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux co[redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted]

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Bruno ROUILLÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno ROUILLÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

VINGTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 27 juin 2025, pour une durée non limitée, en qualité de gérant associé, Monsieur Valentin DOLIGÉ, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le 9 décembre 1980 à CHAMBRAY LES TOURS (37), de nationalité [redacted] demeurant 69 B, rue du Faubourg de Bourgogne à ORLÉANS (45000).

I – Étendue des pouvoirs

Monsieur Valentin DOLIGÉ disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Valentin DOLIGÉ déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme, à effet du 27 juin 2025, pour une durée non limitée, en qualité de gérante associée, Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD, Expert-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Ile-de-France et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

I - Étendue des pouvoirs

Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD aura pour mission sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont elle aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'elle est amenée à conduire, elle développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Elle participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD, en qualité de gérante associée, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, est tenue de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante associée et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- Que les gérants associés sont habilités à signer seuls les courriers, notes techniques et comptes annuels des dossiers d'expertise-comptable dont ils ont la charge,

- Que tous les dossiers dont l'importance est justifiée et dont la liste figure expressément dans le fichier informatique de la société, feront l'objet d'une double signature, à savoir la signature de deux gérants associés.

Il est rappelé, conformément à l'article 14-1-1 des statuts, que les gérants associés ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale.

L'associée unique rappelle que ces pouvoirs sont conférés à Madame Virginie VELLUT, Monsieur Thierry MIGNON, Madame Angélique LUGNIER, Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Bruno ROUILLÉ, Monsieur Valentin DOLIGÉ et Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

La Société sous sa nouvelle forme dépassant les seuils réglementaires imposant la présence de Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale confirme dans leur mission la Société A4 PARTNERS, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Pascal BLANDIN, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- Du projet de la SARL BDS ASSOCIÉS de céder à la Société ORCOM la pleine propriété des MILLE CENT VINGT (1 120) parts sociales lui appartenant dans la Société ;

- Du projet de la Société ORCOM de céder à :

 - Monsieur Thierry MIGNON, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le [redacted] à [redacted] [redacted] demeurant [redacted] UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;

 - Madame Angélique LUGNIER, Expert-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des Commissaires [redacted] emeurant [redacted] UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;

 - Monsieur Damien GRIZOT, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux c[redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;

 - Monsieur Francis COLLINET Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Ile-de-France, né le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] M[redacted] UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;

 - Madame Agnès HOOGHE, Expert-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Bourgogne Franche-Comté, née le [redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted] UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;

 - Monsieur Joffrey CHERRONNET, Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Grand Est et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes, né le [redacted] [redacted] demeurant [redacted] UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;

 - Monsieur Michel MARTIN, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] NE (1) part sociale lui appartenant dans la Société ;

- Monsieur Valentin DOLIGÉ, Expert-Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Centre- Val de Loire et Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, né le [redacted] demeurant [redacted] T (100) parts sociales lui appartenant dans la Société ;

- Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD, Expert-Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Ile-de-France et Commissaire aux comptes inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes, née le [redacted] demeurant [redacted] UANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la Société ;

autorise ces cessions et agréé expressément Monsieur Thierry MIGNON, Madame Angélique LUGNIER, Monsieur Damien GRIZOT, Monsieur Francis COLLINET, Madame Agnès HOOGHE, Monsieur Joffrey CHERRONNET, Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Valentin DOLIGÉ et Madame Aurélie RÉTY-BOISFARD en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront rendues opposables à la société et décide sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la société.

*« **Article 7 - CAPITAL***

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €), divisé en six mille quatre cents (6 400) parts sociales de 156,25 euros, numérotées de 1 à 6 400 inclus.

Les 6 400 parts sociales, intégralement libérées, sont actuellement attribuées de la manière suivante :

Madame Virginie VELLUT *480 parts*
Numérotées de 1228 à 1430, de 2711 à 2886 et de 5820 à 5920

La Société A. LUGNIER CONSEILS *480 parts*
Numérotées de 1 à 372 et de 1642 à 1749

La Société T. MIGNON CONSEILS *480 parts*
Numérotées de 5193 à 5672

La Société ORCOM *4 803 parts*
Numérotées de 373 à 1227, de 1431 à 1641, de 1750 à 2710,
De 2887 à 5192, 5673 à 5819, de 5921 à 6243,

Monsieur Thierry MIGNON *1 part*
Numérotée 6 400

Madame Angélique LUGNIER *1 part*
Numérotée 6 399

Monsieur Damien GRIZOT *Numérotée 6 398*	*1 part*
Monsieur Francis COLLINET *Numérotée 6 397*	*1 part*
Madame Agnès HOOGHE *Numérotée 6 396*	*1 part*
Monsieur Joffrey CHERRONNET *Numérotée 6 395*	*1 part*
Monsieur Michel MARTIN *Numérotée 6 394*	*1 part*
Monsieur Valentin DOLIGÉ *Numérotées de 6 294 à 6 393*	*100 parts*
Madame Aurélie RÉTY BOISFARD *Numérotées de 6 244 à 6 293*	*50 parts*
TOTAL égal au nombre de parts sociales formant le capital social	***6 400 parts »***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt du dernier acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.

[redacted]

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL